

Les mesures de prévention

Niveaux d'exposition	Exposition quotidienne (Lex,8h)	Niveau de crête (LpC)	Obligations de l'employeur
Quel que soit le niveau			Évaluation du risque / Suppression ou réduction au minimum des risques liés à l'exposition au bruit
Valeur d'exposition inférieure déclenchant l'action (VAI)	80 dB(A)	135 dB(C)	Mise à disposition de protecteurs auditifs individuels (bouchons d'oreilles, casque antibruit...)/ Examen audiométrique préventif sur demande du travailleur ou du médecin / Information et formation des travailleurs
Valeur d'exposition supérieure déclenchant l'action (VAS)	85 dB(A)	137 dB(C)	Programme de mesures techniques ou d'organisation du travail visant à réduire l'exposition au bruit / Signalisation appropriée, limitation d'accès aux zones bruyantes / Port effectif des protecteurs auditifs individuels / Mise en place, si nécessaire et après avis du médecin du travail, d'un Suivi individuel renforcé (SIR)
Valeur limite d'exposition (VLE) tenant compte de l'atténuation du bruit apportée par le protecteur auditif porté par le travailleur	87 dB(A)	140 dB(C)	Adoption immédiate des mesures de réduction du niveau d'exposition au bruit à des valeurs inférieures aux valeurs limites / Identification des causes de l'exposition excessive et adaptation des mesures de protection